



RÈGLEMENT NUMÉRO 573

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 541 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'un règlement sur la politique de gestion contractuelle a été adopté par la Ville de Ville-Marie le 1^{er} avril 2019, intitulé *Règlement n° 541 sur la gestion contractuelle*, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelé « le règlement n° 541 »);

ATTENDU QUE le projet de loi 67 (L.Q. 2021, chapitre 7) oblige les municipalités à inclure dans leur règlement de gestion contractuelle des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

ATTENDU QUE les mesures s'appliqueront du 25 juin 2021 au 24 juin 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné et que le projet de règlement a dûment été déposé à la séance ordinaire du 17 mai 2021;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier (ou greffier) mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le présent règlement décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AJOUT APRÈS L'ARTICLE 10

Le règlement n° 541 est modifié en y ajoutant, après l'article 10, l'article suivant :

- « 10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques, la Ville doit

favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, de leur fabrication, de leur assemblage ou de leur réalisation sont faits en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Ville, dans sa prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

Le présent article prend effet à compter du 25 juin 2021 jusqu'au 24 juin 2024 et cessera d'avoir effet après cette date. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Web de la Ville de Ville-Marie. De plus, une copie de ce règlement est transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Adopté ce 7 juin 2021.

ORIGINAL SIGNÉ

Michel Roy
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lecompte
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Certificat du maire et du secrétaire-trésorier (*Loi sur les cités et villes*, art. 357, al.3)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement
Séance du 17 mai 2021
Résolution n° 107-05-21

Adoption du règlement
Séance du 7 juin 2021
Résolution n° 114-06-21

Publication : 11 juin 2021

ORIGINAL SIGNÉ

Michel Roy
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lecompte
Directeur général et
secrétaire-trésorier